

**VILLE DE MONTBARD**  
**B.P. 90**  
**21506 MONTBARD CEDEX**  
**Tél. 03.80.92.01.34**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 17 septembre par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 23 septembre 2024 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

**Présents** : Laurence PORTE, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Jean-Pierre RIFLER, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSÉ, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Aurélio RIBEIRO à Laurence PORTE, Jordan LE CARO à Martial VINCENT, Thierry MOUGEOT à Dominique ALAINÉ, Magalie RAEVENS à Danielle MATHIOT, Bruno DIANO à Sylvie GOYARD

**Absentes** : Aurore LAPLANCHE, Maryline DECOURSIERE

**2024.73 – Création d'un emploi non-permanent d'Attaché Territorial à temps complet – Contrat de projet**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
- le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- le label attribué à la Ville de MONTBARD dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » en 2020,

**Considérant :**

- le besoin en matière d'ingénierie pour assurer le suivi, la mise en œuvre et l'aboutissement du projet,
- que la durée totale du dispositif est fixée à 6 ans,
- que l'agent recruté en 2021 quittera ses fonctions le 24 novembre 2024, afin d'occuper un nouvel emploi dans une autre région,
- la nécessité absolue de procéder à son remplacement et de disposer d'une période de recouvrement entre l'agent actuellement en poste et l'agent prochainement recruté,
- que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

**Dit :**

- que l'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme supérieur dans le domaine des politiques publiques d'aménagement, d'habitat, d'urbanisme, de développement local ou diplôme supérieur équivalent et/ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire,
- que compte-tenu des compétences requises, le recrutement de cet emploi devra s'effectuer par référence au grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie A,
- que la rémunération est fixée dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade d'Attaché Territorial sans pouvoir dépasser le 8<sup>ème</sup> échelon,
- que le contrat initial sera conclu pour couvrir la totalité de la période du dispositif engagé,

**Précisant que :**

- les heures supplémentaires rémunérées sont possibles à la demande et selon les besoins de la Collectivité,
- l'agent recruté pourra bénéficier du RIFSEEP, de la participation employeur à l'assurance santé des agents, du supplément familial de traitement et des autres avantages éventuels pouvant être servis aux agents de la Collectivité, sous-réserve de remplir les conditions,

**Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** à compter du - 1<sup>er</sup> novembre 2024 - un emploi d'Attaché Territorial non-titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 juin 2027 inclus,
- **autorise** le Maire à signer le contrat de travail intitulé « contrat de projet » et, tout autre document entrant dans l'application de la présente délibération,
- **sollicite** la participation de la Communauté de Communes du Montbardois au financement de la rémunération du Chargé de projets à hauteur de 10 %, jusqu'au terme de la convention et des actions afférentes.

L'emploi laissé vacant suite au départ de l'actuel Chef de Projets sera supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial.